

<b>Département de SEINE-ET-MARNE</b> _o_o_o_ <b>Canton de PONTAULT-COMBAULT</b> _o_o_o_ <b>Commune de ROISSY-EN-BRIE</b>	<b>DOMAINE</b> Commande Publique
--	-------------------------------------

Informatique : FL

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - ÉGALITE – FRATERNITE

**DÉCISION DU MAIRE n° 91/2024**  
**Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code Général**  
**des Collectivités Territoriales**

**OBJET : Avenant au contrat de maintenance défibrillateurs SCHILLER FRANCE**

Le Maire de Roissy-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122.22,

VU la délibération n° 16/2020 en date du 02 Juin 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a modifié la délégation au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°45/2023 du 15 mai 2023 portant sur le contrat de maintenance de 19 défibrillateurs,

VU l'arrêté du maire n°154/2020 en date du 08 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre VASSEUR, adjoint au maire,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la maintenance de deux défibrillateurs supplémentaires,

**CONSIDERANT** la proposition de la société SCHILLER France,

**D E C I D E :**

**Article 1 :** De procéder à la signature de l'avenant au contrat de maintenance avec la société SCHILLER France, 6 rue Raoul FOLLEREAU – 77600 BUSSY SAINT GEORGES pour la fourniture et la maintenance de 21 défibrillateurs

**Article 2 :** L'avenant est conclu pour un abonnement supplémentaire annuel de 178.00€ H.T., soit 213.60€ T.T.C. Le nouveau montant forfaitaire annuel est de 1869.00€ H.T soit 2242.80€ T.T.C.

**Article 3 :** L'avenant prend effet au 17 juin 2024, tous les autres articles du contrat de service restent inchangés.

**Article 4 :** Précise que la dépense est prévue au budget de l'exercice.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Un extrait sera affiché en Mairie.

Fait à Roissy-en-Brie, le 07 juin 2024

Le Maire Adjoint en charge de la  
Commande Publique,



  
Pierre VASSEUR